

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | Stronghold Plus; Revolution Plus |
| Autres moyens d'identification | |
| Synonymes | Selamectin / Sarolaner * TopCat |
| Usage recommandé | Produit vétérinaire utilisé comme Antiparasitaire; endectoparasiticide |
| Restrictions d'utilisation | Non destiné à l'usage humain |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la compagnie (É-U) | Zoetis Inc. |
| | 10 Sylvan Way Parsippany, New Jersey 07054 (USA) |
| Centre antipoison et de toxicomanie Rocky Mountain | 1-866-531-8896 |
| Département de soutien aux produits / soutien technique | 1-800-366-5288 |
| Numéro de téléphone d'urgence | CHEMTREC (24 heures) : 1-800-424-9300 CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887 |
| Nom de la compagnie (CA) | Zoetis Canada Inc. |
| | 16740 Trans-Canada Highway Kirkland, Quebec, H9H 4M7 |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887 |
| Adresse courriel | soutienauxproduits@zoetis.com |
| Département de soutien aux produits | 1-800-461-0917 |

Toutes les fiches signalétiques sont disponibles sur le site Internet de Zoetis Canada au <https://www.zoetis.ca/fr/sds/sds.aspx>

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 2 |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 1 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 1 |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Liquide et vapeur très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|-------|
| Alcool isopropylique | | 67-63-0 | 60-80 |
| ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL | | 34590-94-8 | 5-30 |
| Sélamectine | | 220119-17-5 | 6 |
| Sarolaner | Isoxazoline | 1398609-39-6 | 1 |
| Hydroxytoluène butylé | | 128-37-0 | ## |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition

Traces

La composition exacte en pourcentage de ce mélange n'a pas été communiquée au titre de secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver abondamment avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut irriter les voies respiratoires. Légère irritation cutanée. Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Très inflammable. Les vapeurs peuvent s'enflammer. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeur très inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

S'assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

S'assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Mettre à la terre le récipient et l'équipement de transfert pour éliminer les étincelles d'électricité statique. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Ventiler la zone contaminée. Utiliser de l'eau en vaporisateur pour disperser les vapeurs et diluer jusqu'à rendre le déversement ininflammable. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Déversements peu importants : Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Très inflammable. Peut s'enflammer par exposition à une flamme nue. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Aussi, Utilisation industrielle: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Mettre à la terre et fixer les récipients lors du transfert du matériel. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Maintenir les récipients fermés de manière étanche dans un endroit frais et bien ventilé. < 30C/86F. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

Aussi, Utilisation industrielle: Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Prendre des mesures pour empêcher l'accumulation d'une charge électrostatique. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

Zoetis

Composants

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|------|-----------------------|
| Sarolaner (CAS 1398609-39-6) | TWA | 110 µg/m ³ |
| Sélamectine (CAS 220119-17-5) | TWA | 200 µg/m ³ |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|-------------------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | STEL | 400 ppm | |
| | TWA | 200 ppm | |
| Dipropylene Glycol Methyl Ether (CAS 34590-94-8) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |
| Butylated Hydroxytoluene (Bht) (CAS 128-37-0) | TWA | 2 mg/m ³ | Fraction inhalable et vapeur. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|-----------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | STEL | 984 mg/m ³ |
| | | 400 ppm |
| | TWA | 492 mg/m ³ |
| Dipropylene Glycol Methyl Ether (CAS 34590-94-8) | | 200 ppm |
| | STEL | 909 mg/m ³ |
| | TWA | 150 ppm |
| | | 606 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|----------------------|
| | | 100 ppm |
| Butylated Hydroxytoluene (Bht) (CAS 128-37-0) | TWA | 10 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|--------------------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | STEL | 400 ppm | |
| | TWA | 200 ppm | |
| Dipropylene Glycol Methyl Ether (CAS 34590-94-8) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |
| Butylated Hydroxytoluene (Bht) (CAS 128-37-0) | TWA | 2 mg/m ³ | Vapeur et aérosol, inhalables. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|-------------------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | STEL | 400 ppm | |
| | TWA | 200 ppm | |
| Dipropylene Glycol Methyl Ether (CAS 34590-94-8) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |
| Butylated Hydroxytoluene (Bht) (CAS 128-37-0) | TWA | 2 mg/m ³ | Fraction inhalable et vapeur. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|-------------------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | STEL | 400 ppm | |
| | TWA | 200 ppm | |
| Dipropylene Glycol Methyl Ether (CAS 34590-94-8) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |
| Butylated Hydroxytoluene (Bht) (CAS 128-37-0) | TWA | 2 mg/m ³ | Fraction inhalable et vapeur. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|------------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | STEL | 1230 mg/m ³ |
| | | 500 ppm |
| | TWA | 983 mg/m ³ |
| Dipropylene Glycol Methyl Ether (CAS 34590-94-8) | | 400 ppm |
| | STEL | 909 mg/m ³ |
| | TWA | 150 ppm |
| Butylated Hydroxytoluene (Bht) (CAS 128-37-0) | | 606 mg/m ³ |
| | | 100 ppm |
| | TWA | 10 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------------|---------|-------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | 15 minutes | 400 ppm | |
| | 8 heures | 200 ppm | |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------------|---------------------|-------------------------------|
| Dipropylene Glycol Methyl Ether (CAS 34590-94-8) | 15 minutes | 150 ppm | |
| | 8 heures | 100 ppm | |
| Butylated Hydroxytoluene (Bht) (CAS 128-37-0) | 15 minutes | 4 mg/m ³ | Fraction inhalable et vapeur. |
| | 8 heures | 2 mg/m ³ | Fraction inhalable et vapeur. |

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|---------------------------|---------|-------------|-------------|-------------------------|
| Isopropanol (CAS 67-63-0) | 40 mg/l | Acétone | Urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Analyse des risques par niveaux de contrôle

Non disponible.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation générale normalement adéquate.

Utilisation industrielle: Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Habituellement non requis. En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Utilisation industrielle: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Utilisation industrielle: Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

| | |
|--|--|
| Autre | Habituellement non requis. |
| | Utilisation industrielle: Porter un vêtement de protection approprié. Les vêtements de protection étanches sont recommandés s'il y a des risques de contact cutané avec le médicament et pour les opérations de traitement en vrac. |
| Protection respiratoire | Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. |
| | Utilisation industrielle: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si la limite d'exposition professionnelle applicable (OEL) est dépassée, porter un appareil respiratoire approprié avec un facteur de protection suffisant pour contrôler les expositions inférieures à la OEL. Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. |
| Dangers thermiques | Sans objet. |
| Considérations d'hygiène générale | Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---|------------------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Transparent, incolore à jaune pâle |
| Odeur | Alcool. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | 194 °C (381.2 °F) estimation |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 84 °C (183.2 °F) estimation |
| Point d'éclair | 19.0 °C (66.2 °F) estimation |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

| | |
|--|-----------------|
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Insoluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |

Autres informations

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Classe d'inflammabilité | Inflammable IB estimation |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Densité | 0.82 - 0.85 |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. Rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Matières combustibles. Matières organiques. Acides. Isocyanates Chlore |
| Produits de décomposition dangereux | Des fumées et gaz irritants ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|---|
| Inhalation | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. |
| Sarolaner | Espèces: Lapin Gravité: Aucun effet irritant |
| Sélamectine | Espèces: Lapin Gravité: Minimal |
| Hydroxytoluène butylé | Espèces: Lapin Gravité: Modéré |
| ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL | Espèces: Lapin Gravité: Suave |
| Alcool isopropylique | Résultat: Irritation Espèces: Lapin Gravité: Suave |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sarolaner | Espèces: Lapin Gravité: Minimal |
| Hydroxytoluène butylé | Espèces: Lapin Gravité: Modéré |
| ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL | Espèces: Lapin Gravité: Suave |
| Sélamectine | Espèces: Lapin Gravité: Suave |
| Alcool isopropylique | Résultat: Irritation Espèces: Lapin Gravité: Extrême |
| Ingestion | Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation. Peut être nocif en cas d'ingestion. Toutefois, il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition professionnelle principale. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Peut irriter les voies respiratoires. Légère irritation cutanée. Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être nocif en cas d'ingestion.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|----------------|---|
| Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 12800 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 16000 ppm, 8 heures 30 mg/L |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| | Souris | 3600 mg/kg |
| <u>Chronique</u> | | |
| Inhalation | | |
| DSENO | Rat | 4000 ppm, 20 semaines (Foie, Système nerveux central) |
| ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS 34590-94-8) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 9510 mg/kg |
| Inhalation | | |
| <i>Vapeur</i> | | |
| CL50 | Rat | > 3.35 mg/l, 7 heures (Aucun décès) |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |
| Hydroxytoluène butylé (CAS 128-37-0) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Intrapéritonéal | | |
| DL50 | Souris | 138 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 1700 mg/kg |
| | Souris | 650 mg/kg |
| <u>Chronique</u> | | |
| Orale | | |
| DMENO | Rat | 5185 mg/kg, 4 semaines Foie |
| | Souris | 2000 mg/kg, 4 Jours foie, rein,uretère,vessie |
| Sarolaner (CAS 1398609-39-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 2020 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 783 mg/kg |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|--|
| <u>Subaiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DSENO | Rat | 2.5 mg/kg/j., 14 Jours (Glande surrénale) 2.2 mg/kg/j., 30 Jours (Glande surrénale, ovaire, foie) |
| <u>Subchronique</u> | | |
| Orale | | |
| DSENO | Rat | 25 mg/kg/j., 90 Jours (Glande surrénale, ovaire, pancréas) |
| Sélamectine (CAS 220119-17-5) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 1600 mg/kg |
| | Souris | > 1600 mg/kg |
| <u>Subchronique</u> | | |
| Orale | | |
| DSENO | Chien | 40 mg/kg/j., 3 mois [Organe cible: Aucune identifiée] |
| | Rat | 5 mg/kg/j., 3 mois [Organe cible : foie] |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. | |
| Corrosivité | | |
| Sélamectine | Espèces: Lapin Gravité: Minimal | |
| ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL | Espèces: Lapin Gravité: Suave | |
| Alcool isopropylique | Résultat: Irritation Espèces: Lapin Gravité: Suave | |
| Irritation- corrosion - Cutanée | | |
| Sarolaner | Résultat: Non irritant. Espèces: Lapin | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Contact avec les yeux | | |
| Sarolaner | Espèces: Lapin Gravité: Minimal | |
| Hydroxytoluène butylé | Espèces: Lapin Gravité: Modéré | |
| ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL | Espèces: Lapin Gravité: Suave | |
| Sélamectine | Espèces: Lapin Gravité: Suave | |
| Alcool isopropylique | Résultat: Irritation Espèces: Lapin Gravité: Extrême | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Hydroxytoluène butylé (CAS 128-37-0) | Irritant | |

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Sensibilisation cutanée

Sélamectine
GPMT
Espèces: Cobaye
Gravité: négatif

Sarolaner
LLNA
Espèces: Souris
Gravité: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Mutagénicité

Sarolaner
In Vitro Chromosome Aberration
Résultat: négatif
Espèces: Lymphocytes humains

Sélamectine
In Vitro Cytogenetics
Résultat: négatif
Espèces: Lymphocytes humains

Sarolaner
In Vitro Micronucleus
Résultat: négatif
Espèces: Cellules d'ovaire du hamster chinois (CHO)

Alcool isopropylique
In Vitro Sister Chromatid Exchange
Résultat: négatif

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL
In vitro tests
Résultat: négatif

Sarolaner
In Vivo Micronucleus
Résultat: négatif
Espèces: Rat

Sélamectine
In Vivo Micronucleus
Résultat: négatif
Espèces: Souris

Sarolaner
Mutagénicité bactérienne (Ames)
Résultat: négatif
Espèces: Salmonella , E. coli

Alcool isopropylique
Mutagénicité bactérienne (Ames)
Résultat: négatif
Espèces: Salmonella

Sélamectine
Mutagénicité bactérienne (Ames)
Résultat: négatif
Espèces: Salmonella

Test de micronucleus
Résultat: négatif
Espèces: Cellules d'ovaires de hamster chinois HGPRT

Alcool isopropylique
Test de micronucleus
Résultat: négatif
Espèces: Cellules d'ovaires de hamster chinois HGPRT

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)
A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Hydroxytoluène butylé (CAS 128-37-0)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Hydroxytoluène butylé (CAS 128-37-0)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Hydroxytoluène butylé (CAS 128-37-0)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Effets sur le développement

Sélamectine

10 mg/kg/j. Développement prénatal et postnatal, Toxicité pour le développement
Résultat: DSENO
Espèces: Rat

Alcool isopropylique

1200 mg/kg/j. Développement prénatal et postnatal, Aucun effet à une dose maximale
Résultat: DSENO
Espèces: Rat
Organe: Orale

Sarolaner

3 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du fœtus, Toxicité maternelle non tératogène
Résultat: DSENO
Espèces: Lapin
Organe: Orale

3.2 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du fœtus, Toxicité maternelle non tératogène
Résultat: DSENO
Espèces: Rat
Organe: Orale

Sélamectine

40 mg/kg/j. Développement prénatal et postnatal, Toxicité maternelle
Résultat: DSENO
Espèces: Rat
Organe: Orale

Hydroxytoluène butylé

6 g/kg Développement de l'embryon/du fœtus, Tératogène
Résultat: LOEL
Espèces: Rat
Organe: Orale

Alcool isopropylique

7000 ppm Développement prénatal et postnatal, Toxicité maternelle, Fétotoxicité, Embryotoxicité
Résultat: DMENO
Espèces: Rat
Organe: Inhalation

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL

Non tératogène

Reproductivité

Sélamectine

10 mg/kg/j. Reproduction et fertilité, Fétotoxicité
Résultat: DSENO
Espèces: Rat

Alcool isopropylique

1000 mg/kg/j. 2 Génésotoxicité affectant la génération, Toxicité maternelle, Mortalité fœtale
Résultat: DMENO
Espèces: Rat
Organe: Orale

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

12. Données écologiques**Écotoxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Éviter le rejet dans l'environnement.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------------------------------|---------|---|
| Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | Perche-soleil bleue (<i>Lepomis macrochirus</i>) |
| | | > 1400 mg/l, 96 heures |
| Sarolaner (CAS 1398609-39-6) | | |
| Aquatique | | |
| Algues | CE50 | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Algue verte > 0.27 mg/L, 72 heures (ErC50)) |
| Crustacés | CE50 | <i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau) |
| | | 0.27 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Poisson |
| | | > 0.54 mg/L, 96 heures |
| Sélamectine (CAS 220119-17-5) | | |
| | CE50 | <i>Selenastrum capricornutum</i> (Algue verte) |
| | | > 763 ug/L, 72 heures |
| | CL50 | <i>Cyprinodon variegatus</i> (Mené tête-de-mouton) |
| | | > 28 ug/L, 48 heures |
| | | <i>Mysidopsis bahia</i> (Mysidacé) |
| | | 28 ng/l, 96 heures |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | <i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau) |
| | | 26 ng/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) |
| | | 266 ug/L, 96 heures |

Persistence et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. Comme pour les autres membres de la famille des avermectines, la selamectine est très toxique pour les poissons et certains organismes aquatiques. Toutefois, en contact avec le sol, elle est fortement liée et ne se désorbe pas. Il est peu probable qu'elle atteigne l'eau souterraine, elle est également biodégradable par microflores des sols.

Biodégradabilité**Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)**

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL Résultat: Facilement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour ce produit. Aucune bioaccumulation à prévoir

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Sarolaner 3.25

Sélamectine 3.1, [Mesuré, Log P]

Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible pour ce produit.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Utilisation industrielle: En tenant compte des dangers pertinents et connus pour l'environnement et la santé que représente le matériau, passer en revue et mettre en œuvre des techniques et des procédures de traitement des eaux usées et des déchets afin d'éviter l'exposition professionnelle et les rejets dans l'environnement. On recommande de pratiquer la réduction du volume des déchets. On doit utiliser les meilleures technologies disponibles afin d'éviter les rejets dans l'environnement. Cela peut inclure des techniques destructives pour les déchets et les eaux usées. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Utilisation industrielle: Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Utilisation industrielle: Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. |

14. Informations relatives au transport

TMD

| | |
|--|---|
| Numéro ONU | UN1219 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Isopropanol en solution |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | II |
| Dangers environnementaux | POLLUANT MARIN (Sélamectine, Isoxazoline) >5L / 5Kg |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |
| Autres informations : Le cas échéant, consulter les dispositions relatives à la « quantité attendue ». | |

IATA

| | |
|--|---|
| UN number | UN1219 |
| UN proper shipping name | Isopropanol Solution |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | Marine pollutant (Selamectin, Isoxazoline) > 5L / 5Kg |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Other information: See "excepted quantity" provisions if applicable. | |

IMDG

| | |
|---|---|
| UN number | UN1219 |
| UN proper shipping name | Isopropanol Solution, MARINE POLLUTANT (Selamectin, Isoxazoline) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | Yes |
| EmS | F-E, S-D |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Marine pollutant requirements apply only to quantities >5 Liters for liquids / >5 Kilograms for solids (per inner package) when shipped as per IMDG regulations. Other information: See "excepted quantity" provisions if applicable. | |

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



Informations générales

Pour la traduction française, voir la description d'expédition en français (ci-dessus) sur la FDS canadienne version française. Pour les petites quantités conditionnées dans des emballages combinés, des exceptions peuvent s'appliquer. Le cas échéant, consulter les dispositions relatives à la « quantité attendue ». Se référer à la réglementation des marchandises dangereuses en vigueur pour plus d'informations. Transport conformément aux conditions des organismes appropriés de réglementation.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région

Australie

Canada

Canada

Chine

Nom de l'inventaire

Inventaire australien des substances chimiques (AICS)

Liste intérieure des substances (LIS)

Liste extérieure des substances (LES)

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

En stock (Oui/Non)*

Non

Non

Non

Non

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Non |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Non |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| Taïwan | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|---|---|
| Date de publication | 11-Mars-2019 |
| Version n° | 02 |
| Avis de non-responsabilité | Zoetis Inc. estime que les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes et, alors qu'elles sont fournies de bonne foi, elles ne s'accompagnent d'aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite. Si un risque particulier n'est pas accompagné de données dans ce document, c'est qu'aucune information n'est connue pour le moment. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |
| Informations relatives à la révision | Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples Informations relatives au transport : Informations sur le transport des matières Données réglementaires: Autre GHS: Classification |